



République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N° D03_060223**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 10 Procurations : 2	L'an 2023 et le 06 février à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 30-01-2023 Date d'affichage : 30-01-2023	Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE.
Objet : CESSION PARCELLES AK 631 ET 633 À LA COMMUNE	Procurations : Danièle MONTEIL à Monique DESTIENNE et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX Absents excusés : Fabien ENGELIBERT, Dario VIOLA Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens effectuée par la Commune,

Vu les articles L1111-1, L1212-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération D50_021116 du 02 novembre 2016 dont une mention était manquante,

Madame le Maire rappelle que :

- Un plan de division a été établi le 06 mai 2013 par Monsieur Patrick CHABERT, géomètre, il a été complété le 13 juin de la même année, prévoyant la cession à la Commune des parcelles AK 631 et 633 appartenant à Mesdames BOUTONNET Mylène (épouse PEREZ), Catherine et Nicole (veuve BILLANGE)
- Les parcelles doivent faire l'objet d'une cession à la Commune pour cause d'alignement de la voirie impasse des Queyrades

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°D50_021116
- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles AK N°631 et 633 pour la somme d'1 euro symbolique
- **PRÉCISE** que les frais d'actes pour l'acquisition des parcelles précitées sont à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération
- **DE CLASSER** les parcelles dans la voirie communale du fait de leur acquisition

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


La Maire
Andrée ROUX